

Unité départementale Rouen-Dieppe  
1, rue Dufay  
76100 Rouen

Rouen, le 08/04/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2024

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### COFRISSET

4, rue Marie Jean Antoine Condorcet  
76300 Sotteville-lès-Rouen

Références : UDRD.2024.04.T.237.TF.Br]

Code AIOT : 0003901503

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2024 dans l'établissement COFRISSET implanté 4, rue Marie Jean Antoine Condorcet 76300 Sotteville-lès-Rouen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection visait à contrôler les prescriptions de la mise en demeure en date du 24 mai 2023 actées par la préfecture de Seine-Maritime à l'issue de l'inspection du 12 avril 2023 au titre des activités de transit et de regroupement de déchets dangereux de fluides frigorigènes fluorés.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COFRISSET
- 4, rue Marie Jean Antoine Condorcet 76300 Sotteville-lès-Rouen
- Code AIOT : 0003901503
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société COFRISET est un distributeur spécialisé dans l'offre de produits dédiés à la réfrigération, à la climatisation et aux chauffages thermodynamiques. L'Agence de Sotteville-lès-Rouen met notamment à disposition de ses clients des fluides frigorigènes fluorés (en bouteilles) qui sont des gaz à effet de serre.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Inspection généraliste produits chimiques
- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- Fluides frigo/SAO/GESF

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les déchets de fluides fluorés inflammables étant admis pour transit et regroupement en milieu clos (bâtiment fermé) dans l'agence COFRISET de Sotteville-lès-Rouen, il est rappelé à l'exploitant que l'installation de transit et de regroupement de ces déchets doit être équipée d'un système de détection automatique et d'alarme incendie (point 4.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 modifié).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle périodique ICPE rubrique 2718.2	AP de Mise en Demeure du 24/05/2023, article 1	Levée de mise en demeure
2	Information préalable visant à caractériser les déchets de fluides	AP de Mise en Demeure du 24/05/2023, article 1	Levée de mise en demeure

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant s'est mis en conformité avec les prescriptions de la mise en demeure du 24 mai 2023. Ainsi, l'inspection propose au Préfet la levée de la mise en demeure.

## **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Contrôle périodique ICPE rubrique 2718.2**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 24/05/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Par un organisme agréé
<b>Prescription contrôlée :</b>
La société COFRISET, dont le siège social est situé au 1063, rue Nicephore Niepce 69800 Saint-Priest, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes pour son site exploité au 4 rue Marie Jean Antoine Condorcet 76300 Sotteville-lès-Rouen :  • sous 2 mois : ▪ le point 1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 modifié, en justifiant de la réalisation d'un contrôle périodique par un organisme agréé de l'installation relevant du régime de la déclaration sous la rubrique 2718.2 de la nomenclature des ICPE.

**Constats :**

L'exploitant est en mesure de présenter le contrôle périodique réalisé le 22 mai 2023 par un organisme agréé (rapport référencé QCE.23.DC.EH.00181) et qui a fait l'objet d'un contrôle complémentaire le 5 décembre 2023 par le même organisme agréé (rapport complémentaire référencé QCE.23.DC.EH.00589) suite aux non-conformités relevées à l'issue du contrôle périodique initial.

**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure**N° 2 : Information préalable visant à caractériser les déchets de fluides****Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 24/05/2023, article 1**Thème(s) :** Risques chroniques, Selon les critères d'acceptation du distributeur de fluides**Prescription contrôlée :**

La société COFRISET, dont le siège social est situé au 1063, rue Nicephore Niepce 69800 Saint-Priest, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes pour son site exploité au 4, rue Marie Jean Antoine Condorcet 76300 Sotteville-lès-Rouen :

- sous 3 mois :
- le point 3.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 modifié, en justifiant d'une information préalable de la part de chacun des clients de l'Agence de Sotteville-lès-Rouen, information visant à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations destinées à montrer qu'il remplit les critères d'acceptation dans une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation.

**Constats :**

L'exploitant est en mesure de présenter, lors de l'inspection, les fiches d'information préalable de 10 de ses clients visant à caractériser globalement les déchets de fluides qu'ils produisent. Ces fiches sont renseignées selon un spécimen mis à disposition par la société COFRISET et indiquent notamment les propriétés de dangers du déchet et le code du déchet conformément à l'annexe II de l'article L.541-8 du code de l'environnement.

Au titre des propriétés de danger du déchet, ces fiches mentionnent toutes que des déchets de fluides inflammables peuvent être acceptés en regroupement par l'exploitant.

**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure